

FORMATION PROFESSIONNELLE

2 cours Monseigneur Romero
CS 50135 - 91004 Évry cedex
Tél. : 01 60 79 91 17
Fax : 01 60 79 91 20
c.thoison@essonne.cci.fr
essonne.cci.fr



N° dossier

Pour le 28 février 2015

BORDEREAU D'AIDE AU CALCUL

Nous retourner
le premier feuillet de votre déclaration
(conservez le 2^e pour votre dossier)
à l'aide de l'enveloppe T du dossier
taxe d'apprentissage

N° Siret du principal établissement

Code APE

Remplissez
les zones blanches

Code comptable

Nombre
de salariés

Complétez ou modifiez le cas

Nom de l'entreprise

Activité principale

Adresse du siège

Code postal

Ville

Personne à contacter

Tél.

Fax

Masse salariale

Total des salaires bruts 2014 - déclaration N4DS
rubrique taxe et contribution apprentissage S80.G62.00.007

A

ENTREPRISES - 10 SALARIÉS

ORGANISME

DESTINATAIRE DES FONDS

Branche professionnelle

IDCC

Code

PROFESSIONNALISATION

A

ATTENTION

Certaines branches professionnelles ont une cotisation minimale.

B

FORMATION CONTINUE

A

ATTENTION

Certaines branches professionnelles ont une cotisation minimale.

C

COTISATION COMPLÉMENTAIRE

D

(B + C + D) x 20 %

E

VERSEMENT

B + C + D + E

F

À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

MONTANT DE VOTRE CHÈQUE

M = F

SD

N°

du

Banque

TP

À libeller à l'ordre de

Montant

M

COTISATION CDD 1 %

Masse salariale CDD
N4DS-U S80.G62.00.006

x 1 %

Montant

N°

du

Banque

À libeller à l'ordre de

Si vous dépendez de l'AFDAS, merci de
rajouter la TVA au montant ci-dessus.

Principes de la formation professionnelle continue

Assujettissement et effectifs

Sont concernées toutes les entreprises, quels que soient la nature de leur activité, leur forme juridique et leur régime fiscal, ayant employé pendant l'année de référence au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel. Le calcul des effectifs permet de connaître les obligations de l'entreprise en matière de formation professionnelle continue notamment lorsqu'elle est proche du seuil de 10 salariés.

- L'effectif est égal, tous établissements confondus, à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile.
- Pour calculer l'effectif mensuel, il est tenu compte de l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois.
- Les salariés intermittents et travailleurs à domicile comptent pour une unité à condition que le montant total des salaires versés à l'ensemble du personnel soit > à 120 fois le SMIC mensuel moyen (pour être assujetti comme une entreprise de 10 salariés et +).

Sont exclus du calcul des effectifs les intérimaires, les personnes rémunérées par l'État mises à disposition d'établissements d'enseignement privé, les dirigeants non salariés.

Base constituée du total des rémunérations figurant dans le rubrique S80.G62.00.007, total base formation professionnelle continue.

TAXE	DATE DE VERSEMENT / DESTINATAIRE DES FONDS	QUEL FINANCEMENT ?
FPC	à verser pour le 28/02/2015 L à un OPCA L au Trésor Public (x 2)*	financement de formation pour les salariés de l'entreprise
Professionalisation	à verser pour le 28/02/2015 L à un OPCA L au Trésor Public (x 2)*	financement des contrats de professionalisation
CDD 1 %	à verser pour le 28/02/2015 L à un OPACIF	financement de formations dans le cadre du congé individuel de formation des salariés ayant eu un CDD

(*) Aucun financement possible en cas de versement au Trésor Public

Le reçu délivré par votre OPCA est désormais l'unique document justificatif attestant de l'acquittement de votre obligation dans le cadre d'un contrôle de l'administration fiscale.

Le FPSPP

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est égal à un pourcentage de la professionalisation, du plan de formation et du congé individuel de formation, ce pourcentage étant en général de 10 %. Pour les entreprises de - 10 salariés, cette contribution est incluse dans les différentes cotisations et versée par OPCA ou l'OPACIF au FPSPP.

a) Cotisation formation continue 0,40 %

Son versement est obligatoire :

$$\text{cotisation} = \text{masse salariale} \times 0,40 \%$$

Attention : certains organismes ont un minimum de cotisation, quelle que soit la masse salariale, et/ou des taux spécifiques ; de même, tous ne sont pas assujettis à la TVA.

En conséquence, l'indication du code NAF, de l'activité et du numéro de convention collective est indispensable afin d'orienter les fonds de l'entreprise vers l'organisme de branche professionnelle (OPCA) auquel elle appartient.

b) Cotisation professionalisation 0,15 %

Son versement est obligatoire :

$$\text{cotisation} = \text{masse salariale} \times 0,15 \%$$

Attention : certains organismes ont un minimum de cotisation, quelle que soit la masse salariale, et/ou des taux spécifiques ; de même, tous ne sont pas assujettis à la TVA.

L'indication du code NAF, de l'activité et du numéro de convention collective est indispensable afin de déterminer l'organisme de la branche professionnelle (OPCA) auquel appartient l'entreprise et d'orienter correctement les fonds.

c) Cotisation 1 % CDD

L'assiette du 1 % CDD n'est constituée que par la masse salariale du personnel employé en contrat à durée déterminée, à l'exclusion des CDD conclus avec des étudiants pendant leurs vacances scolaires, des contrats en alternance et d'insertion, à laquelle on applique le taux de 1 %.

Lorsque le CDD est à cheval sur deux exercices, la masse salariale de la date de signature au 31 décembre de l'année est incluse dans l'assiette.

Lorsque le CDD est suivi d'un contrat à durée indéterminée, le versement n'est pas dû.

La cotisation de l'entreprise est à verser au FONGECIF ou à l'OPACIF concerné.

Sur la N4DS, rubrique formation professionnelle continue, prendre le montant case S80.G62.00.006.